Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-502026-DE

N° 50/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE RELATIVE A L'ACCES DES AGENTS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNAUD qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACÉ M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 à L731-5 relatifs à l'action sociale dans la fonction publique ;
Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des activités sociales ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des agents communaux aux manifestations culturelles organisées sur le territoire de la commune ;
Considérant que cette mesure participe à la qualité de vie au travail, au développement du lien social et à l'attractivité de la collectivité ;

Article 1 :
La commune met en place, au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal, un dispositif permettant la prise en charge totale ou partielle des billets d'entrée aux manifestations culturelles organisées sur le territoire communal.

Article 2 :
Le dispositif pourra concerner notamment :
- Festivals
- Concerts
- Spectacles
- Représentations artistiques
- Evènements culturels
- Séances de cinéma
- Expositions
- Et plus généralement toute programmation culturelle soutenue ou autorisée par la commune

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-502026-DE

Article 3 :
Peuvent bénéficier du dispositif les agents en position d'activité suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- Les agents contractuels (contrat de plus de 4 mois cumulés sur une année civile)
- Les apprentis

Article 4 :
Les billets pourront être offerts gratuitement ou proposés à un tarif préférentiel avec participation financière de la commune. Les billets ne pourront être cédés à des tiers.
Les modalités pratiques d'attribution seront fixées pour chaque évènement, par arrêté du Maire dans le respect du principe d'égalité entre les agents.

Article 5 :
Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal dans le cadre des crédits affectés à l'action sociale du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ce qi précède et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à cet effet.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

